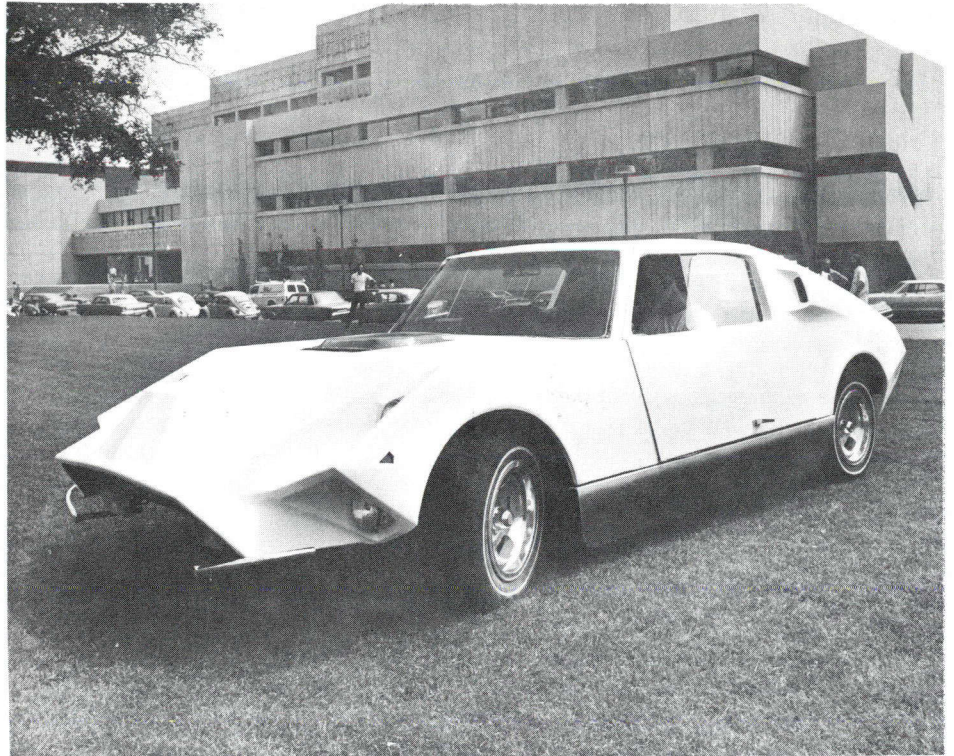


Voiture non polluante vendue pour un dollar

Mlle Pureté I, qui a partagé, en 1970, avec une voiture concurrente le premier prix de la course de 3,600 milles organisée pour voitures non polluantes entre Boston et Pasadena (États-Unis) a été vendue par l'Université de Toronto au Conseil national de recherches à Ottawa pour le prix symbolique de un dollar. Fabriquée par l'Université de Toronto, cette voiture avait supplanté dans cette course 42 autres véhicules expérimentaux présentés par des universités et collèges nord-américains, et suscité beaucoup d'intérêt.

Mlle Pureté I est un modèle hybride actionné soit par l'énergie électrique que lui fournissent dix accumulateurs, soit par son moteur à gaz propane de 302 pouces cubes, soit par diverses combinaisons de ces deux systèmes. Le laboratoire des moteurs du Conseil national des recherches a révélé qu'il s'intéresse aux véhicules hybrides à des fins de conservation de l'énergie. Les essais effectués en 1970 par le ministère de l'Énergie et des Ressources de l'Ontario ont révélé que le taux d'hydrocarbures imbrûlés dégagés par Mlle Pureté I était de deux fois moins élevé que le taux permis par les normes de la Californie pour 1975. Le taux d'oxyde de carbone dégagé était inférieur à un quarantième de celui que permettent ces normes. L'Université de



Toronto a d'abord utilisé le véhicule à des fins de recherche dans sa lutte contre la pollution automobile.

Selon M. Frank Hooper du département de génie mécanique, Mlle Pureté I a déjà parcouru 25,000 milles et peut atteindre une vitesse de 100 milles à l'heure. La voiture peut parcourir environ 210 milles à même sa réserve de gaz propane et près de 10 milles grâce à l'énergie électrique que renferment

ses accumulateurs. M. Hooper prétend que le gaz propane ne présente pas plus de danger que l'essence ordinaire.

Mlle Pureté I a récemment cédé la place à Mlle Pureté II, un véhicule expérimental urbain qui fonctionne exclusivement à l'électricité. "C'est merveilleux de la voir reprendre son souffle", déclare M. Hooper, et la souplesse de son système le rend utile dans d'autres domaines également."

Contrôle du plomb dans l'essence

Environnement Canada a annoncé la promulgation d'un règlement, adopté en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui limite la concentration en plomb maximale permise pour les essences au plomb à 3,5 grammes par gallon impérial, à partir du 1er janvier 1976.

Des études menées par le Gouvernement ont montré que la concentration de plomb dans les essences au plomb allait de 0,2 gr. à 4,4 gr. au gallon impérial.

En rendant publique cette nouvelle, le ministre fédéral de l'Environnement, Mme Jeanne Sauvé, a rappelé le souci qu'on avait partout dans le monde des effets possibles à long terme du niveau croissant de plomb dans l'environnement urbain.

"La limite absolue de 3,5 grammes

de plomb dans l'essence, combinée à l'augmentation prévue des ventes d'essence sans plomb, devrait amener la réduction progressive souhaitée des émissions totales de plomb par les automobiles", a dit Mme Sauvé.

Le ministre a fait remarquer que l'industrie pétrolière était engagée depuis un certain temps déjà dans un vaste programme de production et de mise en marché d'essence sans plomb afin de satisfaire la demande croissante prévue pour ce type d'essence, qui sera nécessaire pour certaines voitures en 1975.

Le règlement contient des dispositions entrées en vigueur le 1er octobre 1974 et prévoyant la présentation au ministre de l'Environnement d'un rapport trimestriel sur les quantités produites et les concentrations moyennes en plomb de l'essence produite pour l'utilisation ou la vente au Canada, ou

importée ici, de même que d'un rapport trimestriel sur l'emploi des additifs au plomb. Ces renseignements aideront le Gouvernement à déterminer si la réduction prévue des émissions totales de plomb se produit effectivement.

"Si cela n'est pas le cas, nous réévaluerons la situation et déciderons quelle nouvelle réduction de la concentration maximale de plomb sera nécessaire pour amener les résultats souhaités", a déclaré Mme Sauvé.

"En adoptant ce règlement, a conclu le ministre, le Canada se range au côté d'autres grands pays qui travaillent au contrôle de l'utilisation du plomb dans l'essence. Sur la recommandation du ministère de la Santé et du Bien-être social, Environnement Canada entend adopter une attitude de grande prudence à l'égard de toutes les formes de pollution par le plomb."